

L'ajournement

La loi sur les ressources en eau prévoit la mise en œuvre de programmes en vue de la préservation et de la gestion des ressources en eau au Canada. Nous avons terminé des plans d'ensemble de mise en valeur avec les provinces à l'égard des bassins de Qu'Appelle, Okanagan et Saint John. Récemment, nous avons conclu l'accord de 1973 avec l'Ontario en vue d'entreprendre ensemble un relevé des dommages au littoral des Grands lacs, ce qui représente une dépense de 0.7 million de dollars; nous avons aussi conclu avec l'Alberta et la Saskatchewan en 1974, un accord conjoint représentant une somme de 2 millions de dollars en vue de submerger un barrage afin de rétablir les niveaux d'eau dans le delta de Peace-River et Athabasca,

ainsi qu'un accord subséquent conclu avec la Saskatchewan et le Manitoba en vue d'une enquête approfondie du Bassin de Souris, représentant des frais de 1.1 million de dollars.

M. Wenman: Ai-je le temps de poser une question, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: Je dois rappeler au député que le débat sur l'ajournement ne prévoit pas de rappels au Règlement ni de questions.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 h 11.)